L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 18 DECEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modérés. 29 nov—1 m.

ON DEMANDE.

ON demande—Une gouvernante française capable d'enseigner les branches primaires et l'anglais. Elle ne doit pas avoir plus de 25 ans, et doit fournir des recommandations. S'adresser Boite 777. 18 déc—6t

ON demande une bonne domestique de maison ; inutiles de se présenter sans de bonnes recommandations. Bons gages donnés. S'adresser, 279 rue Huitième, entre Prytanée et St-Charles, après 6 heures de l'après midi. 14 déc—14 16 18 21

ON Demande—Une femme de couleur d'un certain âge pour s'occuper d'un petit ménage. S'adresser immédiatement au No 94 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 18 déc—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Schafer et d'Aloise Michael, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,606—Division A—Attendu que Louis Schafer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Schafer et Aloise Michael sa femme, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 déc—14 19 23

Succession de George Folsom.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,623—Division —Attendu que Mme Henrietta A. Folsom a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Folsom, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

Succession de James Dorsey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30 864. — Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme VveDella Welck, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

Succession d'Eulalie Foe, femme de Pascal Lapuyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,620.—Division D.—Attendu que Pascal Lapuyade a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Eulalie Foe, veuve de Pascal Lapuyade, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

Successions de Jamés et de Catherine Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,796—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par C. E. Robertshaw, exécuteur et administrateur de ces successions, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 déc—11 16 19

Succession de Charles Sundmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,796—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Jean B. Brun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,769 — Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Mary Brun, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 31,649 — Division D.—E. et S. Wustboff vs leurs créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens faite par les dits E. et S. Wustboff soit acceptée, et il est du plus ordonné que toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée et tenue, conformément à la loi, MERCREDI, 21 janvier 1891, à 11 heures A. M., par devant Henry G. Garland, Jr, notaire, à son bureau, No 13 Commercial Place, en cette ville, pour voter sur l'acceptation de cette cession, la décharge des insolvables et la disposition de leurs biens, et pour nommer un syndic; et il est de plus ordonné que Charles Forman, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18déc—18 30 jan21

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31 519—Division A—Louis C. Nick vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis C. Nick, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers : il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant James B. Ward, notaire, à son bureau, No 160 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI 5me jour de janvier 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que A. B. Philips, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1890.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
1er déc.—1, 20—5 jan.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Miss Peyroux vs Irwin C. Nabiles.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, Lne No 10,659.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Rob. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lne, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de cour, No 1036 rue Magazine, entre Général Taylor et Austerlitz, dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Tous les droits, titres et intérêts de Irwin C. Nabiles, dans un certain lot de terre et améliorations, dans le Troisième District de cette ville, lot No un (1) de l'ilet No 1,180, vieux numéro 26, borné par les rues London Walk, Libéral, La France ou Force et New Orleans et mesurant 28 pieds 7 pouces de face à la rue London Walk sur 109 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Libéral.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
11 déc—11 18 25—janv 2 10

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.
L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une propriété irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.
Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
18 avril— DR. G. TESTUT.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

Daily—Payable in advance, postage prepaid.
One year, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (2 double pages) published Saturday Morning.
One year, $3; six months, $1.50; three months [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 17 DECEMBRE—CLASSE No 399
Tirage de 4 heures P. M.

21	41	74	18	23	13	75	11	8	24	48	9	34	19

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 17 décembre 1890—4 heures P. M.
W. F. PINCKARD,
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui. nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jl. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 JANVIER 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,.....	100,000
1 Lot de..	50,000,.....	50,000
1 Lot de..	25,000,.....	25,000
2 Lots de..	10,000,.....	20,000
5 Lots de..	5,000,.....	25,000
25 Lots de..	1,000,.....	25,000
100 Lots de..	500,.....	50,000
200 Lots de..	300,.....	60,000
500 Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de..	$500, soit......	$50,000
100 Lots de..	$300, ...	30,000
100 Lots de..	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit.......	$99,900
999 Lots de $100,	.. ..	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquel'es nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à M. A. Dauphin, mais ne lui feront pas parvenir les ENREGISTREES à son adresse.
Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, comme frais aucuns.
ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur encore et entre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.
La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, [illegible] la Loterie [illegible] 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OCCASION SPLENDIDE ET RARE

Pour placements sûrs et fructueux.

TRES FORTE VENTE

—DU—

BIEN-FONDS

—DANS LE—

Premier et Sixième Districts.

VENTE PARTICULIÈREMENT ATTRAYANTE

—DE—

Résidence et de Magasins par le Shérif Civile

COMPRENANT :

Une résidence à deux étages. No 29, rue Constance.
Cottage élevé, en bois, No 318 rue Magazine.
Cottage simple en bois, No 719 rue Annonciation.
Cottage simple en bois, coin Louisiana Avenue et Laurel.
Cottage double, en bois, Nos 627 et 629, rue Constance.
Cottage double, en bois, Nos 631 et 633, rue Constance.
Cottage simple, en bois, No 635 rue Constance.
Cinq jolis cottages simples, en bois, Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine.

—ET LES—

Grands et solides magasins Nos 60, 62 et 64

RUE TCHOUPITOULAS,

S'ouvrant sur la rue du Commerce.

Le tout décrit plus complètement ci-dessous dans le corps de l'annonce.

PLANS EXPOSÉS A LA BOURSE.

—Dans l'affaire de—
John T. Hardie et autres contre Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,523 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—
1° **Un certain lot de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Erato, Gaiennié et Constance, mesurant trente-quatre pieds six pouces de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds onze pouces sur la ligne latérale vers la rue Gaiennié, cent onze pieds six pouces sur l'autre ligne latérale, distance à laquelle elle fait un écart vers la ligne supérieure de vingt-neuf pieds six pouces et s'étend de là à une autre profondeur de seize pieds cinq pouces, la ligne du fond mesurant soixante-quatre pieds, plus ou moins.
Les améliorations comprennent une résidence en bois à deux étages, No 29 rue Constance, entre Gaiennié et Erato, contenant un vestibule, deux salons, une salle à manger, une cuisine, six chambres à coucher, une allée, et en ret ait du trottoir, située dans le voisinage des écoles, des églises, des chemins de fer urbains et des marchés.
2° **Un certain lot de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et l'ilet que le lot ci-dessus désigné par le No 3, sur un plan fait par A. Castaing, architecte en date du 9 juin 1819, déposé en l'étude de E. Barnett, ancien notaire, et mesurant (mesure anglaise) trente-un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Magazine, sur cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en un cottage élevé, en bois, très solide et admirablement construit, connu comme le No 318 rue Magazine, avec [illegible] grande cour, etc. La maison est en retrait de la rue.
3° **Un certain lot de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jersey, Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, désigné par le No 5 sur une esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, député-voyer de la ville, le 19 octobre 1871, laquelle esquisse est annexée à un acte de dépôt passé au bureau de James Fahey, notaire, le 19 octobre 1871, et mesurant, d'après le dit relevé, 32 pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces entre lignes égales et parallèles.
Les améliorations consistent en un joli cottage simple, en bois, situé No 719 rue Annonciation dans l'ilet borné par les rues Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, et renfermant deux chambres, une salle à manger, une cuisine, avec hangars, etc.
4° **Un certain lot de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet que le lot ci-dessus décrit, désigné par le No 12 et mesurant 22 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Laurel, formant le coin de ces deux rues.
Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, formant le coin de l'avenue Louisiana et de la rue Laurel (dans l'ilet borné par les rues Toledano et Annonciation), contenant un vestibule, une salle à manger, trois chambres à coucher, avec un hangar.
5° **Quatre certains lots de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Toledano, Magazine et l'avenue Louisiana, désignés par les Nos 3 à 6 inclusivement et mesurant, les lots Nos 3 et 4, 32 pieds chacun de face à la rue Constance, sur 127 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 5 et 6 mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Constance sur 159 pieds 2 pouces de profondeur.
Les améliorations comprennent :
Premièrement.—Le cottage double en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano, au coin d'ilet borné par la rue Magazine; un cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, auvent, etc. Le terrain mesure environ quarante un pieds de façade rue Constance, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins.
Deuxièmement.—Le cottage double en bois portant les Nos 631 et 633 rue Constance, dans le même carré que le précédent et y touchant, ayant corridors salons, deux chambres à coucher, salle à manger, office, cuisine, cabinet et auvents. Le terrain mesure cinquante-quatre pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante-neuf pieds de profondeur—le tout plus ou moins.
Troisièmement.—Le cottage simple en bois, No 635 rue Constance, dans le même carré que le précédent, y attenant, ayant corridor, salon, trois chambres à coucher, salle à manger, chambre de domestique, cuisine, auvents. Le terrain mesure vingt-un pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante-neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.
6° **Six certains terrains** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième District de cette ville, carré borné par les rues Camp, Magazine, Amélia et Antonine, désignés par les Nos de 1 à 6 inclusivement, et mesurant comme suit: les terrains de 1 à 4 inclusivement se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds de profondeur, en parallèles; le terrain No 1 formant le coin des rues Magazine et Antonine. Le terrain No 5 forme le coin des rues Magazine et Amélie et mesure trente-six pieds de façade rue Magazine, sur une profondeur de cent vingt pieds, de cent-vingt pieds, et une profondeur et façade rue Amélie de cent-vingt pieds, quatre pouces et une ligne, et vingt-six pieds, deux lignes de largeur à l'arrière. et le terrain No 6, un terrain [hey lot] fait face à la rue Antonine, trente deux pieds; trente deux pieds, un pouce, une ligne façade rue Amélie, sur une profondeur sur la ligne s'étendant de la rue Antonine à la rue Amélie, et divisant le dit terrain de l'arrière partie des terrains Nos de 1 à 5, de cent cinquante huit pieds et trois lignes, et une profondeur de l'autre côté, le divisant du terrain No 7 de cent cinquante pieds, quatre pouces et six lignes—mesure anglaise.
Les améliorations comprennent les **cinq cottages désirables en bois** Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003 rue Magazine, et formant les coins des rues Antonine et Amélia, dans le carré d'ilet borné par la rue du Camp, chacun ayant corridor, gas, neuf chambres. L'étendue de tout le terrain étant d'environ cent soixante-huit pieds de façade rue Magazine, sur environ cent cinquante-deux pieds du côté de chacune des rues Amélia et Antonine, le tout plus ou moins. Voir le plan pour les dimensions de chaque terrain à la Bourse
7° **Un certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, conformément à un plan d'Edgard Pillié, architecte, en date du 15 février 1884, et mesurant d'après ce plan, mesure américaine, cinquante pieds de façade rue Commerce, quarante-neuf de largeur à l'arrière, cinquante deux de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Poydras ; et soixante-six pieds, cinq pouces de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Lafayette
8° **Un certain terrain ou morceau de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district que le précédent, et carré borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, A, sur un plan de Joseph Pillié, voyer, en date du 6 janvier 1880, annexé à un acte passé pardevant Louis Ferras, ancien notaire, le 19 février 1831, étant un terrain irrégulier mesurant cinquante-trois pieds sept pouces et demi de façade rue Tchoupitoulas, sur une première profondeur sur une ligne le séparant de la propriété de L. M. Molina, de quatre vingts pieds neuf pouces ; de là devenant plus droit de quatre pieds six pouces, avec une seconde profondeur de cinquante-deux pieds ; de là se joignant à la rue du Commerce, où le dit terrain mesure quatre pieds sept pouces de façade sur la dite rue; la ligne séparant ce terrain, de l'autre côté de la propriété actuellement ou anciennement à L. C. Byrne, mesurant de la rue Tchoupitoulas à la rue Commerce, cent trente-quatre pieds sept pouces.
9° **Un certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que le précédent, désigné par le No 1 sur un plan de C. F. Zimpel, voyer, le 25 février 1833, et déposé comme plan No 8 dans le livre des plans de Jules Mossy, notaire en cette ville; le dit terrain mesurant vingt pieds neuf pouces et quatre lignes de façade rue Tchoupitoulas, sur soixante-cinq pieds neuf pouces de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Asile Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.
10° **Un autre certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré que le précédent, du côté ouest de la rue Commerce, désigné par le No 2 sur un plan de C. F. Zimpel, voyer, en date du 25 février 1833, et déposé comme plan No 8 bis dans le livre des plans dudit Mossy, notaire; ledit terrain mesurant, au pied anglais, vingt-un pieds un pouce et quatre lignes de façade sur ladite rue Commerce, sur une profondeur de soixante-cinq pieds neuf pouces sur la ligne qui touche à la propriété de l'Asile Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de l'autre côté.
Les améliorations sur les propriétés décrites en septième, huitième, neuvième et dixième lieu, comprennent **les grands et magnifiques magasins admirablement bien construits** portant les Nos 60, 62 et 64 rue Tchoupitoulas, ouvrant rue Commerce, occupés par la grande maison d'épiceries en gros de MM. Cameron & Castles. Cette propriété de choix est peut-être la meilleure en ville pour le genre d'affaires qui s'y fait, car c'est la mieux conditionnée au Sud pour épicerie, étant munie de tous les accessoires modernes pour le commerce gros et détail, d'épiceries.
Les bâtisses sont nouvelles et ont été construites avec grands soins. Elles ont l'avantage de posséder des entrées sur deux rues. Telles qu'elles sont actuellement, elles seront toujours occupées par des locataires de premier ordre, à des prix élevés, mais si on le désirait, on pourrait facilement les subdiviser en plusieurs magasins, attendu qu'elles ont été construites en prévision d'une semblable éventualité.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
15 déc—15, 22, 29,—Jan 5, 12, 17·

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pelican Insurance Company of New-Orleans vs Stephen Banville.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,485 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 17 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, ensemble avec toutes et chacunes des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et servitudes qui lui appartiennent ou qui en quelque sorte en dependent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Esplanade, Chartres et Quartier, mesurant au pied anglais, vingt-neuf pieds six pouces deux lignes et demie de face à la rue Decatur (anciennement Levée), sur une profondeur, entre lignes parallèles, de soixante-et-onze pieds et six lignes.
Etant la même propriété que le défendant acquit par achat de Mme Joséphine Buscall, veuve, etc., par acte pardevant Octave de Armas, notaire, le 22 mars 1876.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 déc—15 22 29—janv 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de bijouterie, pendules, vitrines, etc.

P. Léon Cusachs vs Raoul Sanlay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,478—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local ci-après désigné, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—
A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres, un lot de joaillerie, pendules, statues, bronzes, vitrines et articles divers, selon un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de cuirs et d'empeignes et autres matériaux, etc.

L. C. Nick vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 519—En vertu d'un ordre de vente daté du 15 décembre 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—
A mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, un grand assortiment de cuirs, d'empeignes et d'autres matériaux de cordonniers, etc., conformément à un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et syndic provisoire.
16déc—16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 28,737. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances qui y appartiennent ou en quelque manière que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Douane, le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec soixante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par les François Schumert d'après un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, le 24 octobre 1867.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et Conditions.—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, dit la somme de six cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock avec dix pour cent d'intérêt sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze cents piastres, montant des contributions sur les dites actions de stock.
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881 ; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882 ; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884 ; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888 ;
Le tout jusqu'à paiement; ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété, l'acquéreur au contraire assumera le résidu de la dette hypothéquée du dit stock, pas encore dû, mais sujet à être appelée conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille sept cents piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 déc—2 9 16 23 30—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Charles G. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 6,697—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Julia, Remparts (dernièrement Magazine), Delord (dernièrement Triton Walk) et Dryades (dernièrement Philippa), désigné par le lot No 5 sur un plan déposé au Bureau de A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt pieds sept pouces et trois quarts de pouces de face à la rue des Remparts (dernièrement Mobile Landing) cent quarante-deux pieds, plus ou moins irréguliers de profondeur sur la ligne du lot No 4, cent quarante-deux pieds, un pouce et quatre huitièmes sur la ligne du lot No 6 et vingt un pieds neuf pouces et cinq lignes dans la largeur du fond. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent. Ensemble, 150 actions du Fonds Capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, hypothéquées et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $600, montant du prêt sur action avec dix pour cent d'intérêt et attaché à partir du 1er juin 1883 et une autre somme de $2,400, montant de la contribution sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt à partir, sur chaque appel ou paiement de fonds de $300 et la date où chacune est échue, c'est-à-dire le 1er décembre de chaque année et tous les ans de 1882 à 1889 inclusivement et tous les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en sus la balance de la dette du dit stock hypothéqué et pas encore échu, mais sujet à être appelé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens, à savoir, la somme de $10,500, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à sa charte et à ses lois, et la balance, s'il y a, du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
25 nov—25—2 9 16 23 27 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Sixième District.

Mutual Building and Homestead Association vs Martin Ernst et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 31,405.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain morceau ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et appartenant en quelque manière, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 108, borné par les rues Austerlitz, Constantinople, Magazine et Constance (anciennement Live Oak) mesurant cent quinze pieds huit pouces de face à la rue Constantinople, sur soixante-quinze pieds de profondeur et de front à la rue Constance
La dite portion de terre forme une partie de cinq lots de terre, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 26, d'après un plan tiré par A. S. Phelps, voyer, daté du 18 avril 1849 et déposé en l'étude de J. B. Bougé, anciennement notaire en cette ville.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 nov—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Gages ! Gages !

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — PLACIDE J. Spear, encanteur—Bureau, No 3½ rue Carondelet—LUNDI, 15 décembre 1890, et les jours suivants, à 11 heures A. M., il sera vendu chez Mme Veuve J. Angiade, prêteur sur gages, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, comprenant diamants, montres en or et en argent, chaînes de toutes descriptions, fusils, revolvers, argenterie, plaqués et de fantaisie et autres articles fins.
Conditions—Comptant. 12déc à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence élégante et parfaitement située pour une famille.

No 384 rue Septième, à quelques pieds de l'avenue St-Charles.

Amos Kent vs. Mme L. F. Kent, individuellement et tutrice et al.

No 925.—Dix-huitième Cour de District Judiciaire, pour la paroisse de Tangipahoa, Etat de la Louisiane.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un jugement rendu par l'Hon. James M. Thompson, juge de la Dix-huitième Cour de District Judiciaire, paroisse Tangipahoa, Etat de la Louisiane, en date du 29 novembre 1890; et en vertu d'une commission de la même honorable cour, en date du 10 décembre 1890, dans la susdite affaire, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir—
Un certain terrain ou morceau de terre, situé et étant dans le Quatrième District de cette ville dans le carré borné par les rues **Septième, Huitième, St-Charles** (ci-devant Nayades) et **Prytanée**, anciennement dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, en cet Etat; ledit terrain ou morceau de terre mesurant cinquante-cinq pieds de façade rue Septième, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et est la partie à côté de ou la plus proche de l'**avenue St-Charles**, de ces trois terrains désignés par les Nos 26, 27 et 28 du carré d'ilet No 101 maintenant No 220 d'après un plan de Henry Moellhausen, voyer, du 4 mai 1844, déposé en l'étude de Lucien Hermann, ancien notaire en cette ville, et d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, en date du 28 mai 1878; lesdits terrains ou morceau de terre se composent de tout le terrain No 28 et d'une partie du terrain No 27 tels que les accuse une copie dudit plan de A. D'Hémécourt, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages qui y appartiennent en quelque sorte; étant la même propriété achetée par Amos Kent et James Fluker Kent de Mme Clara Annie et de son époux, le 9me jour du mois de juillet 1886, pardevant Buisson Rouen, notaire; lequel acte est dûment enregistré au bureau des Transferts livre 126 folio 128, et laquelle propriété fut achetée de Booth Fayette Glover, le 6me jour du mois de décembre 1880 et enregistrée dans le livre 114, page 111.
Les améliorations comprennent cette élégante maison de résidence à deux étages, en bois, pour famille, ayant au premier étage une vaste galerie de façade, corridor, salons doubles à arche, salle à manger, office, grande cuisine et six chambres à coucher, chambre à bain avec baignoire et tout les accessoires au second étage; deux citernes, chambre à bois, lieux d'aisances, etc; la propriété s'élève sur un vaste terrain admirablement bien tracé sur une pelouse qui comprend nombre de plantes de choix et de fleurs, des orangers et autres arbres, etc. Elle porte le numéro municipal 384 de la rue Septième. La propriété est vendue sujette à un bail de W. T. Benedict, au taux de quarante cinq dollars par mois, expirant le 30 septembre 1891.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant C. M. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur,
13 déc—13 20 27—janv 3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur.

Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Telédano.

Mme A. D. Dugué et als vs. la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un jugement rendu le 12 novembre 1890 par l'Hon. F. [illegible] C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No 20 de l'ilet No 9, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magazine, Toledano et l'Avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus des enchères toutes les taxes de l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêt par an sur le prix d'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.
Acte de vente par devant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 nov—30—déc 6 13 20 27—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée de Grande Valeur, dans le Second District.

Près l'Eglise Ste-Marie, Ecoles, etc.

Résidence en briques à un étage et à mansarde, Nos 263 et 265 rue de Chartres, entre Ursulines et St-Philippe.

Succession de Christian Hagel, veuve en première noces de Alois Summer et en seconde noces de William Brown.

No 31,047—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 novembre 1890, et amendé par un ordre en date du 26 novembre 1890, rendu dans la cause de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir—
Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Ursulines, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre M, sur un plan particulier fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer de la ville le 13 décembre 1870, le dit lot ayant au pied américain 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de 90 pieds 3 pouces entre lignes parallèles, le dit lot formant partie d'une plus grande portion de terre concédée aux Nonnes d'Ursulines par la West India Company, le 18 septembre 1726 et confirmé par le gouvernement des Etats-Unis, conformément à l'acte de commission exécuté pardevant J. R Stringer, notaire, le 17 février 1824.
Les améliorations comprennent une résidence en briques à un étage et mansarde, ayant six chambres, une bâtisse en briques à 2 étages avec 4 chambres, citernes, hydrant, lieux d'aisances, etc. connue par les numéros municipaux 263 et 265 rue de Chartres.
Conditions—La moitié ou plus comptant, et le reste à un et deux ans en billets de l'acquéreur avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque spéciale et par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie, le pacte de non aliénando, le transfert de la police d'assurance devant être effectué sur les améliorations de la dite propriété pour la valeur des billets tenus par le vendeur ou tout autre détenteur, y compris intérêts et frais, la concession de 5 0/0 d'honoraires d'avocat sur le capital et l'intérêt du cas de poursuites pour en recouvrer le montant. La clause de vente sans estimation pour obtenir le paiement des dits billets hypothécaires, capital, intérêts et frais. L'acquéreur devant payer comptant 10 0/0 du prix de l'adjudication, au moment de la vente, et devant assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890, en outre du prix de l'adjudication; aussi l'entente et la condition que l'omission de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix mentionné dans les quinze jours qui suivront la date de l'adjudication, sera considéré comme une mise en défaut suffisante, sans autre formalité.
L'acte de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29 nov—[illegible] 6 13 20 27 jan3

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Francis Michinard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,213.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Faubourg Marigny, dans le troisième district de cette ville dans l'ilet faisant une partie du lot désigné comme lot deux (2) sur un plan certifié du dit faubourg. La dite portion mesure (mesure française) 30 pieds de face à la rue Craps entre les rues Marigny et Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec 100 actions du fonds-capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, engagé et attaché à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaintiff soit la somme de quatorze cents piastres le montant du prêt sur les dites actions du stock avec 10 0/0 d'intérêt du 1er novembre 1873, moins et sujet à un crédit de $550, en date du 4 février 1879, et un autre montant de $2,062 [illegible] montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $188 du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 18[illegible] et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1889 et les frais et charges dans cette affaire et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du susdit capital hypothéqué non encore dû mais sujet à être appelé conformément à la charte et les lois de la Banque, à savoir la somme de $300 et cent soixante-huit piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, en vertu de sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17 [illegible] 13 20

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants, Bijoux, Argenterie.

Succession de R. L. Robertson.

No 28,448 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 20 décembre 1890, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D. en date du 12 novembre 1890, et d'un ordre amendé, en date du 14 novembre 1890 et rendu dans l'affaire de la succession ci-dessus mentionnée, au No 10 rue Carondelet, entre Canal et Commune—
Diamants, bijoux, argenterie, plaqué, conformément à un inventaire déposé aux bureaux des encanteurs.
Conditions—Comptant avant livraison.
9 déc—9 13 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE

Résidence Confortable,

No 63 RUE PALMYRE,

Coin sud-est de la rue Prieur.

Mme Elizabeth Ferguson vs William F. Ferguson et als.

— No 31,246 —
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Un Joli Home ou Bon Placement.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", rendu le 24 novembre 1890, et signé le 2 décembre 1890, dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir:
La résidence en bois à deux étages confortable et bien bâtie No 63 rue Palmyre, coin sud-est de la rue Prieur, dans le Premier District de cette ville, ayant doubles salons, chandeliers, entrée de côté et couloir, salle à manger et cuisine au premier étage et plusieurs chambres à coucher, terrasse, et galerie tout autour au second étage. Le gaz partout; cour pavée et deux citernes. Le lot de terre mesure 19 pieds plus ou moins de face à la rue Palmyre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Prieur.
La propriété est située dans une des meilleures parties du troisième ward, dans l'ilet qui se trouve immédiatement en face de la nouvelle grande Cathédrale de St-Joseph, à proximité du centre des affaires et ayant toutes les facilités et se trouvant entre deux principales rues, Canal et Commune.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement. 5 pour cent frais d'avocat en cas de procédures pour forcer la collection; les améliorations devront être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets, et l'acquéreur payera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente.
Acte de vente pardevant F. Kirchner, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
3déc—3 6 13 20 27 jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Mme Margaret Feran vs. John Kavanay, son tuteur.

No 26,452—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 3 janvier 1891 à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C rendu le 21 avril 1890, signé le 25 avril 1890 dans la susdite affaire, conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge, daté du 1er décembre 1890, et rendu dans la succession de John Feran, No 19,066 au dossier de la dite cour, la propriété ci après décrite savoir:
Un terrain situé dans le premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, mesurant 23 pieds 3 pouces de façade rue Commune sur une profondeur de 120 pieds; le dit terrain se composé de tout le terrain No 24 et d'une partie du terrain No 25, comme il appert d'un plan d'Arthur de Armas, ingénieur civil, en date du 12 mai 1870 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, plan 29 du livre de plans 7; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. No 486 rue de la Commune.
Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, au gré de l'acquéreur, payable en un ou des billets, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt à partir de la date des billets jusqu'à paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour leur recouvrement, les améliorations devant être assurées et les polices transférées au possesseur des billets. L'acquéreur paiera les taxes de 1891 en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant de ce prix seront requis au moment de la vente.
L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 déc—2 6 13 20 27—jan 3

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Richard L. Robertson.

No 28,448—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D en date du 12 novembre 1890, et d'un ordre amendé daté du 14 novembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus, la propriété ci-dessous décrite, savoir
1° Toute cette portion d'un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Marigny, Dauphine et Champs Elysées, ayant 30 pieds de face à la rue Royale, mesure anglaise, sur 120 pieds de profondeur, mesure française et faisant partie du lot original No 135 dans le dit ilet, et aussi un certain morceau ou portion de terre situé dans le même district et ilet que le lot qui précède et y attenant, mesurant 3 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine, le dit morceau ou portion de terre est partie du lot le plus près de la rue Marigny, sur un lot de terre formant partie du lot No 135 sur le plan original du faubourg Marigny et figurant sur un plan particulier fait par Arthur de Armas, voyer, le 9 janvier 1874 et annexé à un acte de vente pardevant Oscar Drouet notaire, le 7 février 1874. Les dits deux morceaux de terre formant une portion de terre mesurant 33 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles et de profondeur et améliorations qui s'y trouvent No 425 rue Royale.
2° Un certain lot de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et commençant à une distance d'à peu près 30 pieds de l'encoignure Marigny et mesurant au pieds français, 30 pieds de face à la rue Royale sur 60 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 427 rue Royale.
3° Un certain lot de terre situé dans le même district et ilet que les propriétés ci-dessus décrites commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure Royale et mesurant au pied français, 15 pieds de face à la rue Marigny sur 60 pieds de profondeur, attenant dans le fond au lot de terre désigné en second lieu.
4° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'ilet No 105, borné par les rues Musique, Morales et Bons-Enfants et l'avenue Washington, mesurant 33 pieds 8 pouces de face à la rue Bons-Enfants sur 105 pieds 2 pouces de profondeur, le tout au pied américain, d'après un plan dressé par Joseph Pillié, daté le 12 avril 1834 et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire, le 17 décembre 1834. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 619 rue Bons-Enfants.
Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis, spécialement par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être tenues assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.
Les actes pardevant J. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
18nov—15 22 29—6 13 20déc.

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE

Dans le Troisième District.

Un lot de terre de valeur.

Succession de Louis Talamo.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 21 novembre 1890, Dossier No 31,191 pour compte de la succession de Louis Talamo, décédé, il sera vendu à l'encan :
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 296, borné par les rues Bourgogne, Remparts, Kentucky ou Alexander et Pologne, désigné par le No 21, et mesurant 26 pieds, 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur et façade sur la rue Kentucky ou Alexander de 106 pieds, 6 pouces et 3 lignes et formant l'encoignure de ces deux rues.
Conditions.—Comptant en passant le titre, 20 0/0 payé comptant sur les lieux. les taxes pour 1890 payées par le vendeur.
Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
23 nov—23 29—déc 6 13 20 27

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (2 double pages) published [illegible]

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles et effets mobiliers.

Succession de Mme Christina Trockenbord, femme de Illumine Harney.

No 31,361—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune — JEUDI, 18 décembre 1890, à 10.30 heures A. M., sur les lieux, No 86 rue Clouet, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 2 décembre 1890, et rendu dans la susdite succession—
Tous les effets mobiliers du défunt d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
7 déc—7 13 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence cottage en bois,

No 237 rue Harmony, près Carondelet.

Succession de Patrick George Sullivan.

No 31,480—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune.—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 décembre 1890, et rendu dans la susdite succession intitulée—
Le cottage en bois, No 237 rue Harmonie, dans le Quatrième District de cette ville et dans le carré borné par les rues Harmonie, Pleasant, Carondelet et Baronne, mesurant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Harmonie, sur 108 pieds 9 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. La maison contient trois chambres et cuisine, hangar, cave, large cour et porte cochère, loué pour $16 par an.
Conditions — Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 20 pour cent comptant.
Acte de vente pardevant Fergus Kernan, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
13déc—13 20 26—janv 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Résidences Confortables,

Dans le Troisième District.

Nos 42 et 44 rue Congrès, près Royale.

Succession de Mme C. Trockenbrod, femme d'Illumine Harney.

No 31,361—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 2 décembre, 1890, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—
Les deux jolis cottages simples Nos 42 et 44 rue Congrès, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Congrès, Dauphine, Royale et Almire, mesurant 45 pieds 5 pouces face à la rue Congrès sur une profondeur de 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. La bâtisse No 42 contient une galerie sur la façade et trois chambres, allée sur le côté, cour sur le devant et à l'arrière, citerne, etc., et le No 44 ayant une galerie sur la façade, couloir et quatre chambres, cour sur le devant et à l'arrière, citerne, allée sur le côté, etc. Ces résidences confortables se recommandent d'elles-mêmes à ceux qui cherchent un logement et ceux qui veulent placer un petit capital.
Conditions—Une moitié ou plus comptant, le reste à un an de crédit en un billet spécialement garanti par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et les clauses usuelles de sécurité. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis.
Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
13déc—13 20 27 jan3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété vacante et de valeur

Faisant face au Bayou St-Jean et le chemin coquillé du Fort Espagnol

—ET—

Sept terrains contigus de choix pour bâtir, près de l'avenue Canal.

Succession de feu le Colonel CAMILLE E GIRARDEY.

No 26 875—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B pour la paroisse d'Orléans, daté 5 décembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci après décrite, à savoir—
1° **Trente-neuf tiers et parties d'ilets de terre,** sur et près du Bayou St-Jean et situés près de son intersection avec le canal Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 4, 6 et 7, d'après un plan dressé par A. G. Burley et N. C. Jones, experts annexé à un acte de partage passé pardevant Octave de Armas, notaire, le 24 février 1869 et plus minutieusement décrite dans un acte de vente du 20 mai 1878, de la Banque du Sud à Mme C. E. Girardey, pardevant Chas T. Soniat, notaire, et d'après un plan qui sera exhibé à la vente. Voir le plan à la Bourse des Encanteurs. Une bonne occasion pour spéculer.
2° **Sept lots de terre de choix contigues,** situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les avenues Canal et Hagan, les rues Douane et Rendon, désignés par les Nos 18 à 24 de l'ilet No 131, sur un plan fait par G. T. Dunbar, voyer, en date du 12 décembre 1848, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire. Le lot No 18 mesure 34 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Rendon sur 153 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, les lots Nos 19 à 24 inclusivement, mesurant chacun 32 pieds 6 lignes de face à la rue Douane sur 103 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 18 formant l'encoignure des rues Douane et Rendon, juste avant la Station des chars de la rue de Canal et près de l'Eglise du Sacré Cœur.
Conditions—Comptant. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis pour tier la vente.
Actes de vente pardevant Joe N. Wolfson, notaire, aux frais des acquéreurs.
5 déc—6 13 20 27—jan 3 10

Vente en partage d'un cottage double de choix très rémunérateur,

Nos 62 et 62 1/2 rue Troisième près Fulton.

Patrick Melhereen vs Mme P. A. Melhereen, femme et als.

No 29 979—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement rendu le 4 mai 1890, et signé le 21 mai 1890, par l'Hon. A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire.
Le beau cottage double en bois, avec bâtisse à deux étages à l'arrière, Nos 62 et 62½ rue Troisième, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Fulton et Rousseau, retiré du trottoir et contenant galeries devant, escalier, vestibules, six chambres, hangars, citernes, cours et corridors de côté, etc., à chaque local. Le terrain mesure 30 pieds, 7 pouces, 6 lignes de face à la rue Troisième, sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles; près de la place Clay et dans un voisinage très populeux.
Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets garantis par lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de garantie, un dépôt de 10 pour cent comptant requis.
Acte de vente pardevant James Simeon, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 nov—15 22 29—déc 6 13 20

PAR HOEY & O'CONNOR.

Propriété du Deuxième District.

Maisons de résidence, 13 et 17 rue des Marais entre Canal et Douane.

A L'ENCAN.

Lawrence H. Christeson vs Mrs Katie Gilbertson & als.

No 30,774—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement en partage rendu dans la susdite affaire par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division C, le 9 octobre 1890, et signé le 17 octobre 1890, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété de valeur ci après décrite :
1° Deux morceaux et portions de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Canal et Douane. L'un desquels est désigné par le No 4 sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Chiapella, ancien notaire, le 2 décembre 1850, et mesurant 18 pieds 11 pouces et 2 lignes de façade rue des Marais sur une profondeur de 97 pieds entre lignes parallèles. L'autre morceau ou portion de terre est contigu au dit terrain No 4 à l'arrière, commençant à un point où la ladite ligne arrière intersecte la ligne supérieure dudit terrain No 4 à une distance de 97 pieds de la ligne de la rue des Marais, et s'étendant dans la direction de la rue de la Douane, 56 pieds, 9 pouces, 2 lignes, plus ou moins, de profondeur, la ligne supérieure duquel est un prolongement de la ligne supérieure dudit terrain No 4; lequel morceau ou portion de terre se compose des portions à l'arrière des terrains No 2 et 10 sur ledit plan susmentionné.
Les améliorations comprennent la maison de résidence à deux étages avec attique, No 13 rue des Marais, ayant 8 chambres, cour pavée, 2 citernes, hydrant, etc.
2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans les mêmes district et carré que la propriété ci-dessus décrite, désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député-voyer, le 13 septembre 1867, mesurant 19 pieds, 1 pouce de façade rue des Marais, sur une profondeur de 97 pieds, entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent la maison de résidence à deux étages avec attique, No 17 rue des Marais, ayant 8 chambres. Ces splendides maisons de résidence ne sont qu'à 10 minutes de marche du centre de la ville et seront toujours bien louées.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs; le reste à 1 et 2 ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt par an, lien du vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité; les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent comptant, au moment de l'adjudication.
Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant John Bendernagel, notaire.
17déc—17 20 27 jan3 10 17

Succession de Andrew D. Hebdey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,361—Division A.—Attendu que Catherine Hebdey, femme de Elias H. Chicola, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration [illegible] dans la succession de feu Andrew D. Hebdey, [illegible] par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner [illegible]
Par ordre de la Cour. [illegible]

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—[illegible]—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN..............................	$12 00
SIX MOIS..............................	6 00
TROIS MOIS..............................	3 00
UN MOIS..............................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN..............................	$3 00
SIX MOIS..............................	1 50
QUATRE MOIS..............................	1 00
UN MOIS..............................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers, [illegible]

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations en tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation, de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisée en en représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.
Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires devra en propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.
Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans ; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.
La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.
Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire. et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.
Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi ses actionnaires un de ceux qui seront qualifiés.
Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et alors que trente jours d'avis de dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et à être sé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général les actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:
Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.
Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection des directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera insérée au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.
Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE;	J. LANGLES,
H. LOCTE.	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans. Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

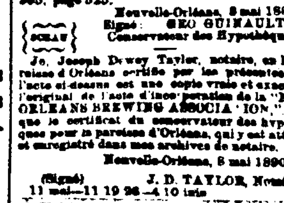

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.
Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.
Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. [illegible]

L'Abeille de la N[illegible]
Bureaux No 7[illegible]

NOUVELLE[illegible]
JEUDI, 18 [illegible]

VAPE[illegible]

Mandeville [illegible]

LE STEAMER NE[illegible]
Commençant le 20 [illegible]
Quittera MILNEBURG à[illegible] du Dépôt du chemin de fer[illegible] tête de la r[illegible] des Champs[illegible]
Les MARDIS, à l'arrivée du[illegible]
Les JEUDIS, [illegible]
Les SAMEDIS, [illegible]
[illegible] partira de
LUNDIS......
MERCREDIS......
VENDREDIS......

TOUS LES DIMA[illegible]

[illegible] W. G.[illegible]
27 mars— [illegible]

COMPAGNIE [illegible]
TRANSAT[illegible]
Entre New-York [illegible]
Les magnifiques [illegible] sur le continent (cabines [illegible] lumière électrique) [illegible]
42 de la rivière du Nord, [illegible] street, tous les samedis.
LA NORMANDIE, Collier[illegible]
LA BOURGOGNE [illegible]
LA BRETAGNE [illegible]
Prix du passage[illegible]
Première cabine....[illegible]
et au-dessus, selon les [illegible]
Deuxième classe.....[illegible]
Entrepont, $26, avec [illegible] comprenant vin, literie et [illegible]
Billets, aller et retour[illegible]
Pour fret et passage, [illegible]
Agent principal [illegible]
M. J. A. BUISSON, [illegible] lesse, est autorisé à [illegible] gages.

LIGNE [illegible]
POUR NEW YORK [illegible]
[illegible]
KNICKERBOCKER [illegible]
LOUISIANA.
Partant samedi, 20 [illegible]
[illegible]
ALFRED [illegible]

CHEMINS D[illegible]
Route du Sud de la [illegible] du Texas et de la [illegible] Pacific Co. Morgan's La. & Tex[illegible]
Départ de la N Orléans [illegible]
Pacific Express, daily......4 15 pm
San Antonio Express, daily...7 45 am
[illegible]
J. KRUTTSCHNITT [illegible]
J. G. SCHRIEVER [illegible]
W. G. WATSON [illegible]
1er fév—1an

Queen and Cres[illegible]
Ligne la plus courte de [illegible] velle-Orléans [illegible]
Temps, 26 [illegible]
La route la plus rapide [illegible] via Chattanooga, pour [illegible] Virginie, Richmond, W[illegible]
La ligne courte, via C[illegible] Chicago, Cleveland, Buffa[illegible] et le Canada. Nev[illegible] Monts Adirondacks et W[illegible] dans le Nord et dans l'Es[illegible]
No 6. Fast
Part de la N. Orléans ... 4 [illegible]
Arrive à Meridian ...... [illegible]
Arrive à Akron 7 16
Arrive à Birmingham ...... [illegible]
Arrive à Attalla ...... 12 [illegible]
Arrive à Chattanooga ...... [illegible]
Arrive à Burgin ...... [illegible]
Arrive à Lexington ...... [illegible]
Arrive à Cincinnati ...... 6 [illegible]
Bureau des tickets [illegible]
J. M. [illegible]
D. G. EDWARDS, [illegible]
Gen'l Pass. Agent. Cincinnati, O
J. J. [illegible]
24 mars—

BASILE
FACTEUR [illegible]
84 Rue Royale,
—SEUL AGENT [illegible]
PIANOS GAVEA[illegible]
Supérieur à tout ce qui [illegible] jour, de sonorité [illegible] prolongée, [illegible] ce, système perfectionné [illegible] double répétition, [illegible] pour le maintien de l'[illegible] établissement au volonté et marquables.
Accords et réparations [illegible]

Nettoyage [illegible]
[illegible] ville sont déposées :
Au bureau du Times [illegible]
Au bureau du Picayune.
Au bureau de l'Abeille.
Au bureau du Journal
Au bureau du Daily [illegible]
Au bureau du City Item
Au Board of Trade, [illegible]
Au Cotton Exchange.
Au Mechanics, [illegible] Exchange.
Au Sugar Exchange.
A la Chambre de C[illegible]
A l'Association [illegible]
M. John W. T. Leech [illegible] des souscriptions.
On peut, [illegible] directement au [illegible] wis, trésorier (New[illegible]
[illegible]

FEUILL[illegible]
No 45

GRAND[illegible]
PAUL D'A[illegible]
TROISIEME [illegible]
LA FILLE [illegible]
LES YEUX BLEUS [illegible]
Il l'embrasse au [illegible] cette répugnance [illegible] que lui, l'homme [illegible] sait complètement [illegible]
Il descendit dans [illegible]
Dès l'entrée [illegible] gement bordé de [illegible] gards, étalée au [illegible] ainsi qu'elle l'était.
Il reconnut [illegible] gelles.
Ses pauplères [illegible] blement.
—Oh ! oh!.... di[illegible] nouveau; je crois qu'[illegible]
Mais bientôt [illegible] des ouvrit [illegible]
Fabien disait :
"Mon père, [illegible]
" Avez-vous eu [illegible]
" tort de vous [illegible]
" L'avenir seul [illegible]
" Pour le moment, [illegible]
" peut plus [illegible]
" ces baisers. Tous [illegible]
" Marguerite ou [illegible]